

ARRETE DE POLICE N°1477

OBJET : Travaux de remplacements d'antennes RTBF par manœuvres héliportées à Rivière entre le site de Basbaras et le pylône sis Rue Sart à Soile.

Le Bourgmestre,

Considérant la demande de la Direction Générale des Technologies de la RTBF (rom@rtbf.be – 02/737.21.19), de remplacer l'antenne UHF et placer une antenne DAB à plus de 150 m de hauteur sur un pylône sis Rue Sart à Soile à Rivière et sollicitant à cette occasion de fermer la zone à toutes personnes et véhicules non autorisés ;

Considérant que le Restaurant des 7 Meuses se trouve à proximité du chantier ;

Attendu qu'il convient de prendre des mesures en vue d'éviter tout risque d'accident ;

Vu les articles L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 135 § 2 et 133 & 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :

Art.1. Le 1^{er} septembre 2021 l'accès et le stationnement dans une zone d'un rayon de 300m autour du pylône sis Rue du Sart à Soile, y compris au parking du Restaurant des 7 Meuses (Rue du Sart à Soile, 27 à Rivière) seront interdits.

Art.2. Dans le cas où la météo ne permettrait pas la réalisation du remplacement complet de l'antenne le 1^{er} septembre, cet arrêté de police serait automatiquement prolongé, aux mêmes conditions, le **02 septembre 2021**.

Art.3. La signalisation conforme aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sera placée et enlevée par les soins de l'entrepreneur des travaux, sous son entière responsabilité. Le demandeur veillera à indiquer au niveau du chantier, de manière claire et lisible, les noms et coordonnées du responsable de la signalisation. Copie du présent arrêté sera affiché par ses soins.

Art.4. L'entreprise qui effectue les travaux est priée d'informer les riverains de la rue concernée via une copie du présent document dans leurs boîtes aux lettres au minimum trois jours avant la date du début des travaux.

Art.5. Les infractions à la présente seront punies des peines de simple police. La zone de police "Entre Sambre & Meuse" sera chargée de l'exécution de la présente.

Art.6. Expédition de la présente sera transmise aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de Police, à Monsieur le Directeur des Opérations de la zone de police "Entre Sambre & Meuse".

Fait à Profondeville, le 24 août 2021



Le Bourgmestre,

L. DELIRE